

(b) Lancers d'exercice

Lorsqu'un lanceur prend position au début de chaque manche ou lorsqu'il remplace un autre lanceur, il peut prendre des lancers d'exercice vers son receveur au cours desquels la partie est suspendue. Une ligue peut, de son propre chef, limiter le nombre de lancers d'exercice accordés à un lanceur et/ou limiter le temps accordé aux lancers d'exercice. Si une urgence quelconque force un lanceur à se présenter dans la partie sans avoir pu se mettre en train, l'arbitre en chef doit lui accorder autant de lancers d'exercice que l'arbitre juge nécessaires.

Révision #1

Créé 3 mars 2023 19:03:48 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 19:03:53 par Baseball Québec